

I - Droit d'asile

Droit d'asile (loi de 1946)

Tout homme persécuté en raison de son choix en faveur de la liberté a droit à l'asile sur les territoires de la République. Cet asile constitutionnel permet d'accorder la protection de la France à des demandeurs d'asile non présents sur le territoire français.

Mettre en oeuvre concrètement cette promesse ainsi que le droit d'asile le plus large qui protège tout personne craignant avec raison d'être persécuté notamment du fait de ses opinions politiques en vertu de la Convention de Genève de 1951 suppose d'accepter la difficile distinction entre réfugiés et migrants économiques.

Convention de Genève de 1951

Le terme de réfugié s'applique toute personne craignant avec raison d'être persécuté du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social ou de ses opinions politiques. C'est un texte flou que chaque pays interprète en fonctions des nationalités des demandeurs et surtout du moment politique.

Réglement de Dublin

Une personne ne peut demander l'asile que dans le premier pays de l'UE où elle a été enregistrée.

Migrants

Terme utilisé au moment de la crise migratoire (2015). les migrants d'aujourd'hui sont assimilés à l'illégalité, la clandestinité, la pauvreté et parfois le terrorisme. Les journalistes ont cherché le mot juste sans vraiment le trouver. Le terme migrant n'est plus adapté pour décrire l'horreur qui se déroule en Méditerranée car il est devenu, avec l'usage, un outil de déshumanisation. Le terme de réfugié suggère lui, plus justement, la situation de ces personnes en quête de refuge qui fuient la guerre, la pauvreté, la famine.

II - La situation à Calais

Interdire la distribution de vivres : comment le préfet du Pas-de-Calais entretient une situation critique...

Prolongation Par un nouvel arrêté, la préfecture du Pas-de-Calais prolonge **l'interdiction de distribuer des repas aux migrants** dans certaines zones de Calais du 9 mars au 6 avril. Plusieurs rues du centre-ville sont concernées. « Le huitième [arrêté, ndlr] depuis près d'un an... », précise l'association l'Auberge des migrants sur son compte twitter. Les seules distributions autorisées restent donc celles qui sont organisées par l'Etat. Repoussées hors de la zone du centre-ville, les autres associations de soutien aux migrants témoignaient y être confrontées à « un harcèlement policier accru ». Une atmosphère délétère les poussant parfois à stopper les distributions pour éviter les sanctions.

Une situation qui perdure Déjà, le 10 septembre dernier, la préfecture du Pas-de-Calais prenait un arrêté pour prohiber ces distributions de denrées alimentaires. Une requête avait été faite par douze associations, dont l'Auberge des Migrants, La Cabane Juridique ou encore **Utopia 56**, pour faire annuler cet arrêté. Après avoir appris le rejet de leur requête par le tribunal administratif de Lille (22 septembre), les associations dénonçaient une décision injuste et au détriment des exilés concernés par ces distributions.

Légalité ? Les différentes associations de soutien aux migrants rappelaient que, pour rallier les distributions de l'Etat, depuis le centre-ville, les exilés doivent parcourir entre 3 et 5 kilomètres, soit « une heure de marche aller, et qu'il faut se rendre à deux distributions par jour ». Situation à la

limite de la légalité pour les aidants : « les indicateurs humanitaires élaborés soit par le HCR, soit dans le cadre du projet SPHERE, précisent par exemple, au sujet de l'eau potable, que celle-ci doit être accessible à moins de 500m des lieux de vie des personnes ».

...dans un contexte plus général où les « traitements dégradants » des migrants à Calais deviennent la règle...

Rapport Harcèlement policier quasi quotidien, expulsions massives et répétées, aide humanitaire contrariée. Dans son nouveau **rapport (7 octobre) intitulé « Infliger la détresse : Le traitement dégradant des enfants et adultes migrants dans le nord de la France »**, l'ONG Human Rights Watch pointe du doigt la politique mise en œuvre dans la région de Calais. Le constat, cinq ans après le démantèlement de la « Jungle », est accablant et la situation reste très compliquée aux alentours de la ville.

Selon les associations humanitaires présentes sur place, environ 2000 personnes, dont au moins 300 enfants non accompagnés, vivaient dans des campements à Calais et ses alentours à la mi-2021.

Harcèlement policier Dénoncé depuis plusieurs années, le harcèlement policier touche aussi les personnes migrantes que les associations qui leur viennent en aide. Selon le rapport, entre janvier 2020 et juin 2021, les expulsions de « routine » visaient la plupart des campements de Calais quasiment un jour sur deux. Les tentes, sacs de couchage, bâches sont confisquées, lacérées, les affaires personnelles (téléphones, couvertures) saisies, les personnes migrantes se retrouvant dans le dénuement le plus total et sans proposition de prise en charge. La préfecture assure que des places en centres d'hébergement sont proposées quotidiennement mais les centres sont débordés. D'autre part, les associations humanitaires qui apportent une aide quotidienne aux personnes migrantes sont, elles, visées par exemple, par des arrêtés municipaux interdisent la distribution de nourriture et d'eau dans le centre-ville de Calais.

Le tribunal administratif reconnaît des conditions de sécurité et de salubrité particulièrement dégradées mais considère que l'Etat met en oeuvre depuis 2020 un dispositif humanitaire en faveur de la population migrante grandissante mise à l'abri, prise en charge des mineurs isolés, accès aux soins et aux structures sanitaires et distribution des repas.

Inefficacité La question de la mise à l'abri est également mise en avant dans le rapport. Les mises à l'abri justifieraient les nombreuses expulsions. De plus, cet été, le nombre de traversées irrégulières de la Manche a explosé. Bénédicte Jeannerod, directrice France de Human Rights Watch, pointe l'inefficacité de la politique mise en place : « *Si l'objectif est de décourager les migrants de se regrouper dans le nord de la France, ces politiques sont un échec flagrant, et entraînent de graves souffrances* ». Human Rights Watch préconise que les préfectures du Pas-de-Calais et du Nord, ainsi que les autorités départementales travaillent ensemble pour proposer des alternatives d'hébergement et des solutions pour mieux accompagner les personnes dans leur parcours migratoire.

...alors que la France continue de faire l'objet d'un rapport accablant de la CNCDH

Expulsions, conditions indignes, le constat accablant de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) sur la gestion des personnes migrantes à Calais.

Droits fondamentaux « Il n'est pas tolérable qu'au titre de la politique migratoire, des mesures continuent d'être prises qui ont pour effet de porter atteinte aux droits fondamentaux des personnes exilées » s'indigne Jean-Marie Burguburu, président de la CNCDH. Dans un avis rendu hier (11 février) par la commission, le constat est particulièrement accablant pour le gouvernement. Selon l'avis, entre septembre et décembre 2020, 247 expulsions de lieux de vie informels ont été menées à Calais et ses environs (plus de mille en 2020), 33 à Grande-Synthe.

Des chiffres ayant poussé la commission à retourner dans ces villes, en décembre dernier, pour faire un point sur la situation.

Atteintes à la dignité La politique menée par le gouvernement sur ces territoires est celle du « zéro point de fixation ». Donc des expulsions quasi quotidiennes des personnes migrantes sans pour autant prévoir des solutions de relogement. Les conséquences de cette politique sur la vie des personnes visées, relevées par la commission, sont graves. « L'accès à l'eau potable, à la nourriture, aux douches et aux sanitaires, aux premiers soins d'urgence et aux services hospitaliers n'est pas garanti, portant des atteintes graves à la dignité des personnes » note la **CNCDH**.

Dialogue La commission a également été un témoin de la difficulté du travail des associations. D'une part les associations mandatées par l'Etat ne sont pas assez nombreuses pour faire face à la situation, d'autant plus en cette période de pandémie avec tout le protocole sanitaire exigé. D'autre part, les associations non mandatées, sur le terrain depuis plusieurs années, « empêchées de pallier ces insuffisances ». Dans l'intérêt des personnes migrantes, la CNCDH appelle « au rétablissement du dialogue et de la coopération entre toutes les parties prenantes ».

Urgence Cet avis de la CNCDH intervient alors que la France, et notamment la région des Hauts-de-France, est balayée par une vague de froid. Le 8 février, les préfectures du Nord (62 et 59) annonçaient l'ouverture de places d'hébergement. Cependant, certaines associations, dont Utopia 56, estiment le dispositif non adapté. Celles-ci réclament une accessibilité 24h/24 de ces lieux sous peine de « retrouver des dizaines de personnes en situation d'hypothermie et d'extrême urgence vitale ». A plus long terme, la CNCDH recommande à la France d'entamer de nouveau des négociations avec le Royaume-Uni afin de revoir les accords du Touquet (2003) concernant les contrôles frontaliers entre les deux pays et d'envisager la création de petites unités de vie le long du littoral.

III - En Europe de l'Est

Crispation sur les migrants en provenance de Biélorussie.

Le président Loukachenko en réponse aux sanctions européennes menace d'inonder l'Europe de drogue et de migrants.

Dans ce but, des officines diffusent de fausses informations sur les possibilités d'obtention de titres de séjour dans l'UE.

Les autorités biélorusses dispensent de visas les migrants et les aident à atteindre les frontières européennes (Lituanie, Pologne), qui en réaction, se ferment et deviennent quasi-impossibles à franchir.

La Lituanie érige une clôture avec la Biélorussie afin de bloquer l'arrivée de milliers de migrants (surtout irakiens) favorisée par les autorités biélorusses. Ce pays balte est particulièrement visé en raison de son soutien à l'opposition démocratique biélorusse.

En réponse à la pression migratoire, la Lituanie autorise la détention systématique des demandeurs d'asile pour une durée de 6 mois, leur restreint l'accès à l'information et à l'interprétariat et militarise la frontière avec la Biélorussie.

De son côté, la Pologne installe des barbelés sur des centaines de kilomètres de sa frontière avec la Biélorussie, annonce la construction d'une clôture de plus de 2,5 mètres de hauteur (sur le modèle hongrois) et bloque les migrants dans un no-man-lands entre les frontières des deux pays.

L'Albanie, comme le Kosovo ou la Macédoine du Nord s'est, elle, placée aux avant-postes pour recevoir à la demande des Américains, les Afghans qui ont travaillé pour les Occidentaux. Ces Afghans sont ingénieurs, médecins, journalistes, enseignants et sont accueillis le temps de la procédure d'entrée aux Etats-Unis (entre 1 et 14 mois). En Albanie, l'accueil de ces réfugiés bénéficie d'un large consensus (y compris dans l'opposition). Les Albanais prennent en effet, très

au sérieux, leur responsabilité concernant ces réfugiés, ce qui constitue une position aussi rare que courageuse et intelligente.